

la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Punta del Este;

2. *Décide* que la huitième session de la Conférence se tiendra à Punta del Este du 21 septembre au 8 octobre 1991 et sera précédée, les 19 et 20 septembre 1991, d'une réunion de représentants de haut niveau, également à Punta del Este;

3. *Note* que le Conseil du commerce et du développement a approuvé la question de fond de l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence⁶²;

4. *Prie* le Conseil du commerce et du développement d'entreprendre au niveau intergouvernemental les préparatifs nécessaires pour la huitième session de la Conférence et de convenir, durant la deuxième partie de sa trente-septième session, des dispositions organisationnelles à prendre pour encourager la participation des ministres à la huitième session de la Conférence, notamment lors de la conclusion de ses travaux.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/206. Mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/177 du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a décidé de convoquer la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que ses résolutions 43/186 du 20 décembre 1988 et 44/220 du 22 décembre 1989,

Profondément préoccupée par la détérioration continue de la situation socio-économique dans l'ensemble des pays les moins avancés,

Réaffirmant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1^{er} mai 1990, dans laquelle elle a soutenu notamment qu'il était indispensable de mettre fin à la marginalisation croissante des pays les moins avancés et de relancer leur croissance et leur développement grâce à une politique nationale globale et à des mesures internationales d'appui,

Confirmant la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, dans laquelle les Etats Membres ont souligné, notamment, la nécessité d'appliquer intégralement le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris du 3 au 14 septembre 1990⁶³,

Rappelant que l'objectif essentiel du Programme d'action est d'empêcher la situation socio-économique des pays les moins avancés de se dégrader davantage, de relancer et d'accélérer leur croissance et leur développement et de les mettre ainsi sur la voie d'une croissance et d'un développement durables,

Réaffirmant les principes fondamentaux énoncés dans le Programme d'action, qui devraient servir de

base d'action aux pays les moins avancés et à leurs partenaires de développement, y compris les organisations internationales, les institutions financières et les fonds de développement, pour contribuer à une transformation fondamentale, axée sur la croissance, de l'économie de ces pays,

Rappelant que la communauté internationale s'est engagée solennellement, dans la Déclaration de Paris adoptée par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés⁶⁴, à mettre en œuvre le Programme d'action tout au long des années 90,

Soulignant que le Programme d'action ne sera appliqué avec succès que si tous les Etats Membres prennent leur part des responsabilités et s'associent plus étroitement à la cause de la croissance et du développement des pays les moins avancés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés⁶⁴;

2. *Fait siens* la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

3. *Sait gré* au Gouvernement et au peuple français d'avoir accueilli la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et les remercie vivement de leur généreuse hospitalité, de l'excellente organisation de la Conférence et de l'importante contribution qu'ils ont apportée à son succès;

4. *Demande* à tous les gouvernements, aux organisations internationales et multilatérales, aux institutions financières et aux fonds de développement, aux organes, organismes et programmes des Nations Unies et à toutes les autres organisations intéressées de prendre immédiatement des mesures concrètes et adéquates pour mettre en œuvre le Programme d'action;

5. *Réaffirme* que c'est aux pays les moins avancés qu'il incombe au premier chef de définir leurs priorités nationales de croissance et de développement et d'appliquer efficacement les politiques qu'ils auront arrêtées en conséquence;

6. *Demande instamment* à tous les pays donateurs de s'acquitter pleinement et promptement des engagements qu'ils ont pris dans tous les domaines énumérés dans le Programme d'action, de manière à fournir un appui extérieur adéquat aux pays les moins avancés;

7. *Décide* que les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial feront l'objet d'un examen et d'un suivi réguliers, comme le prévoit le Programme d'action, et décide également à cette fin que :

a) Le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se réunira en 1995 pour procéder à l'examen à mi-parcours de la situation de ces pays, rendre compte à l'Assemblée générale des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action et examiner de nouvelles mesures à prendre au besoin;

⁶⁴ A/45/695.

b) Le Conseil du commerce et du développement examinera dans chacune de ses sessions annuelles de printemps les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action;

c) Vers la fin des années 90, l'Assemblée générale envisagera de tenir une troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés pour dresser un bilan global de l'application du Programme d'action et décider des mesures à prendre;

d) Les organismes des Nations Unies entreprendront à intervalles réguliers des évaluations sectorielles;

8. *Note* que des mécanismes tels que les tables rondes du Programme des Nations Unies pour le développement et les groupes consultatifs de la Banque mondiale demeureront la cheville ouvrière du processus d'examen par pays et, dans ce contexte, recommande que :

a) Les groupes d'examen par pays soient organisés de manière plus systématique et à intervalles réguliers et englobent tous les donateurs concernés;

b) Les pays les moins avancés qui n'ont pas de groupes d'examen se réunissant périodiquement envisagent d'adopter ce système;

c) Les partenaires de développement aident les gouvernements des pays les moins avancés à renforcer leur capacité d'assurer la direction dans ce processus d'examen;

d) La liaison nécessaire soit assurée entre les activités de suivi aux niveaux national, régional et mondial;

9. *Décide* que la Conférence continuera, dans le cadre de ses activités courantes, à servir de centre de liaison pour l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action, ainsi que pour son suivi au niveau mondial, et à fournir un appui aux niveaux national et régional, en coopération avec les autres organes, organisations et organismes concernés des Nations Unies;

10. *Décide* à cet égard de renforcer le Programme spécial de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les pays les moins avancés et de le doter de ressources suffisantes pour permettre à la Conférence de s'acquitter efficacement et en temps opportun de son mandat en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et de fournir les services de secrétariat spécifiés dans le rapport du Secrétaire général⁶⁴;

11. *Invite* les organes directeurs des organismes, institutions et programmes des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires et appropriées pour assurer la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action dans leurs domaines de compétence respectifs et conformément à leurs mandats;

12. *Invite* les organes préparatoires de toutes les grandes réunions et conférences futures du système des Nations Unies à tenir compte des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

13. *Prie* le Secrétaire général de veiller, conformément au paragraphe 142 du Programme d'action¹⁵, à la pleine mobilisation et à la coordination de tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies

pour la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action, en étroite collaboration avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les secrétariats des commissions régionales et les organismes qui servent de chefs de file pour les groupes d'aide;

14. *Prie également* le Secrétaire général, eu égard au rôle du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale dans le système des Nations Unies pour le développement et à son mandat en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme d'action, de donner aux services du Directeur général l'appui nécessaire pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs activités concernant les pays les moins avancés;

15. *Demande* à tous les organes, organismes et programmes du système des Nations Unies de mettre en place des centres de liaison pour les pays les moins avancés, là où il n'en existe pas encore, et de renforcer ceux qui existent afin qu'ils participent activement aux tâches liées à la mise en œuvre du Programme tout au long des années 90;

16. *Invite* tous les gouvernements, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organes, organisations et organismes des Nations Unies à aider les pays les moins avancés à se consulter sur des questions d'intérêt commun dans le contexte de la mise en œuvre du Programme d'action;

17. *Exhorte* tous les gouvernements, les organisations internationales et multilatérales, les organisations régionales d'intégration économique et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de s'occuper spécialement des problèmes des pays les moins avancés et, à cet égard, se félicite de l'initiative qu'a prise le Gouvernement japonais d'organiser à Tokyo, en mai 1991, avec la collaboration du Fonds d'équipement des Nations Unies, un séminaire sur les problèmes de développement des pays les moins avancés durant les années 90;

18. *Souligne* l'importance de la coopération économique et technique entre les pays les moins avancés et les autres pays en développement et, à cet égard, recommande vivement de mettre en place des mécanismes de coopération économique et technique entre pays en développement afin de renforcer les efforts de développement des pays les moins avancés, et prie instamment les partenaires de développement d'appuyer ces activités;

19. *Demande* à la communauté internationale d'aider les pays les moins avancés insulaires ou sans littoral à faire face à leurs problèmes particuliers, conformément aux recommandations pertinentes du Programme d'action;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution et de lui rendre compte également, de façon suivie, de l'application des dispositions du Programme d'action.